

F o i r e s e x p o s i t i o n s e t r é n o v a t i o n é n e r g é t i q u e d a n s l ' h a b i t a t : **a t t e n t i o n d a n g e r !**

[AFOC](#)

Les Foires Expositions sont de grandes zones de chalandise agréables et conviviales où l'on vient en famille pour découvrir des nouveautés, prendre des contacts, dénicher la bonne affaire et aussi se divertir. Malheureusement, elles peuvent être sources de nombreux litiges et arnaques.

En croyant faire de « bonnes affaires », de nombreux consommateurs risquent d'acheter des prestations ou des biens à des prix malheureusement bien supérieurs aux prix moyens du marché notamment dans le domaine de l'amélioration de l'habitat (isolation, entretien, chauffage et énergies renouvelables) et de s'endetter pour de nombreuses années. Ces engagements financiers contractuels risquent également de faire réaliser des prestations de piètre ou mauvaise qualité par des sociétés, insuffisamment assurées et qualifiées et qui ne proposent pas de service après vente et n'honorent pas les garanties légales du vendeur.

Une partie de ces sociétés est généralement extérieure à la région ou au département de la foire et utilise souvent des pratiques commerciales agressives, trompeuses, mensongères et déloyales pour forcer la vente de leurs prestations. Elles contribuent à détériorer l'image de ces manifestations et discréditent la grande majorité des autres professionnels exposants consciencieux et respectueux de la réglementation. Afin d'éviter ces pièges, il convient, en consommateur éclairé, de connaître les pratiques commerciales de ces sociétés et de respecter quelques conseils pour éviter les litiges.

Le délai de rétractation

Quel que soit le produit ou la prestation de service, les consommateurs qui signent un bon de commande, ne disposent pas sur les foires et salons d'un droit de rétractation, hormis dans les deux cas suivant ou ils disposent du bénéfice de ce droit pendant 14 jours :

- 1 - Si les biens ou les prestations achetés sur les foires sont financés avec un contrat de crédit affecté signé simultanément avec le bon de commande.
- 2 - Si les consommateurs ont reçu nominativement par courrier, courriel ou SMS une invitation personnalisée de la part d'un professionnel pour se rendre sur son stand de la foire.

Les conseils de l'AFOC aux consommateurs sur les foires ou salons :

- Ne rien signer sous la pression commerciale des vendeurs, « Savoir dire non » et prendre le temps de la réflexion et de la comparaison avec la réalisation de plusieurs études techniques et financières. Généralement, un bon professionnel ne fait pas signer de bon de commande sur une foire ou un salon, mais prend un rendez-vous sur le lieu des travaux ou il dispose de tous les éléments pour réaliser le chiffrage et établir un devis.
- Pour les investissements concernant l'habitat en général, privilégier le choix d'entreprises locales expérimentées, vérifier qu'elles soient correctement assurées et qualifiées. Certaines ont la mention « Reconnu Garant de l'Environnement » supposée valoriser des qualifications pour mener des chantiers de rénovations énergétiques. Sans garantie de résultat.
- Dans le domaine de l'énergie et de l'amélioration de l'habitat, si un consommateur a besoin de conseils ou de renseignements techniques et administratifs sur son projet, consulter un des 450 Points du Réseau rénovation Info Service (PRIS) qui offrent un conseil gratuit et objectif ; ce réseau est présent sur l'ensemble du territoire (<http://renovation-info-service.gouv.fr/>).
- Enfin, si un consommateur a déjà signé un bon de commande sur une foire et s'il estime avoir été victime de pratiques commerciales agressives, trompeuses, mensongères ou déloyales et que les travaux ne sont pas encore réalisés, des solutions de négociation et d'annulation de commandes peuvent exister. Consulter l' AFOC.

AFOC de l'Essonne

Lundi et jeudi après midi,

Adresse : 12, Place de l'Agora - 91000 Évry

TEL : 01 60 79 22 18

@ : afoc91@gmail.com

 <https://twitter.com/afoc91>

 <http://afoc91.unblog.fr>